

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-51-1902 accordant une concession provisoire à M.Drano.

n° 02-51-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 janvier 1902

Numéro JO
n° 51 du 15/01/1902

Date du numéro
15 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1881 rendant cable à Obock l'ordonnance du 18 Septembre 1844: décret du 18 juin 1881; Attendu qu'il y a lieu d'assurer l'approvisionnement des figurines postales de 0,05; 0,10 ; 0,40 ; 0,75, sur le point d'être épuisé.

Vu1 cablogramma ministeriel en date du 23 décembre 1901 autorisant la surcharge des timbres de forte valeur.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — 18.860 timbres de 0,75 porteront la surcharge de 0,05; 8.000 timbres de 1 fr. porteront la surcharge de 0,10 ; 2.330 timbres de 2 fr. porteront la surcharge de 0,40 ; 1.600 timbre de 5 fr. porteront la surcharge de 0,75 au furet à mesure de leur épuisement.

Art. 2

— Cette opération aura lieu en présence d'une Commission composée de : MM. Corrad, chef du service des Douanes, président; Vennat, chef du bureau des finances, Roque, chef du service des Postes. Elle dressera procès-verbal de ses opérations.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

ORMIÈRES